



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 9 membres – 4 procurations – 13 votants

Administration Générale - Finances

499/2024 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. Denis PETIT expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de Communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **5 113 946 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **60 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : Aménagement périscolaire Rombach Le Franc : 20 000 € (article 2317/fonction 4222/service 422)
- Bâtiments : Aménagement périscolaire Rombach Le Franc : 30 000 € (article 458105/fonction 4222/service 422)
- Informatique : Matériel divers : 10 000 € (article 21838/fonction 020/service 0200)

Pour le budget annexe Développement Economique

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **241 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chantier filature- Réfection du bardage : 20 000 € (article 2313/fonction 61/service 901)

Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : 448 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **112 100 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : études préliminaires pour la sécurisation de la mine et la réparation de la verrière 40 000 € (article 2031/fonction 633) et 72 100 € (article 2313/fonction 633)

Le Conseil Communautaire

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2025 ;

DECIDE d'accepter les propositions de M. Le Président dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

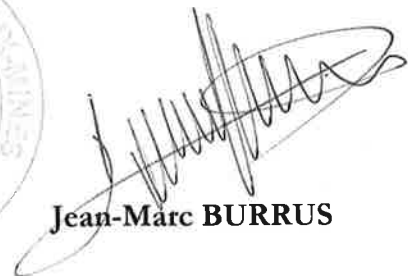
Le secrétaire de séance,



Jean-Luc FRECHARD



Le Président,



Jean-Marc BURRUS